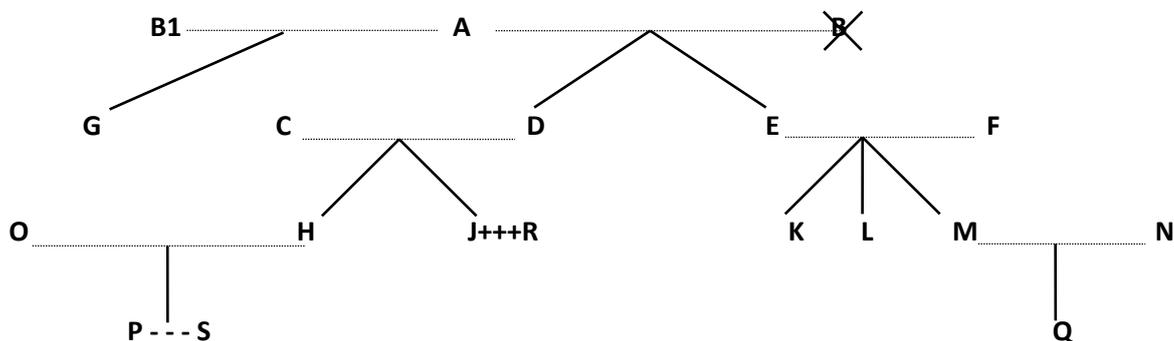


Règlement d'organisation du syndicat de communes des sapeurs - pompiers d'OPRV

Arrêté II : incompatibilités en raison de la parenté



Légendes:

-----	=	mariage
	=	filiation
X	=	décédé
+++	=	partenariat enregistré
---	=	vie de couple menée de fait

Ne peuvent faire partie ensemble du conseil du syndicat		Exemples :
a) parents en ligne directe	parents - enfants	A avec D, E et G ; F avec K, L et M ; D avec H et J
	grands-parents - petits-enfants	A avec H, J, K, L et M
	arrière grands-parents - arrière-petits-enfants	A avec P et Q
b) alliés en ligne directe	beaux-parents	A avec C et F ; E et F avec N ; C et D avec O ; C et D avec R
	beau-fils / belle-fille	O avec C et D ; N avec E et F ; R avec C et D ;
	beaux-parents/enfants d'un autre lit	B1 (2 ^{ème} épouse de A) avec D et E
c) frères et sœurs germains, utérins ou consanguins	frère/sœur, demi-frère/demi-sœur	K avec L et M ; H avec J ; G avec D et E
d) époux	époux/épouse	A avec B1 ; C avec D ; O avec H
e) partenariat enregistré	concubin enregistré	J avec R
f) concubinage factuel	concubin	P avec S

De même, les personnes, les personnes liées par un des liens de parenté, de partenariat ou de concubinage précités avec des membres du conseil du syndicat, des commissions ou des membres du personnel du syndicat ne peuvent pas faire partie de *l'organe de révision des comptes*.